

mis en ligne le 28/03/2025

Objet: Interdiction de stationnement sauf Ent. PASDOIT BAILLIF rue G. Leclerc à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par monsieur PASDOIT

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vue la demande formulée par monsieur PASDOIT, responsable de la société PASDOIT BAILLIF, afin qu'il puisse réaliser les travaux qui lui sont commandés en toute sécurité, le stationnement autre que les véhicules de la dite entreprise, est interdit devant les numéros 1 et 3 de la rue du G. Leclerc à La Suze sur Sarthe du lundi 31 mars 2025 au 4 avril 2025.

ARTICLE 2 : La mesure décidée prendra effet à la date et heure indiquée ci-dessus. La signalisation sera mise en place par le demandeur et seuls les véhicules à décharger seront autorisés à stationner en cet endroit le temps de leur déchargement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 28 mars 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

